

**DECISION N° 2023/03**  
**M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant**  
**virement de crédit de chapitre à chapitre**

Le Maire de la Commune de Montceaux,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-10-6

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023/10 en date du 30 mars 2023 autorisant Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023/12 en date du 30 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023,

Considérant qu'il convient d'effectuer des virements de crédits en section de fonctionnement pour le paiement de factures,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Il est décidé le transfert de crédits suivants en section de fonctionnement :

**Dépenses :**

Libellé	Compte	Opération	Montant
Energie électricité	60612		-500
Combustible	60621		-5000
Fournitures petits équipements	60632		+2500
Fournitures de voirie	60633		+2200
Contrat de prestation de service	611		+2600
Entretien réparation sur bâtiments publics	61521		-12000
Entretien réparation sur autres bâtiments	615228		+3700
Entretien réparation sur voirie	615231		-6000
Entretien réparation sur réseau	615232		+1800
Entretien réparation sur matériel roulant	61551		+1100
Entretien réparation sur autres biens	61558		+1200
Publicité publication relations publiques	623		+3200
Transport de bien et transports collectifs	624		+2100
Autres services extérieurs	6288		+200
Autre versements et restitutions	739118		+2900

**Article 2 :**

Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

**Article 3 :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

**Article 4 :**

Une ampliation de la présente décision sera transmise au préfet de l'Ain ainsi qu'au comptable de la collectivité et publié sur le site internet de la commune.

Fait à Montceaux, le 21/12/2023

Le Maire,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'JC Deschizeaux', written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MONTCEAUX' at the top and 'AIN' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a building and trees.

***':. Acte :***

Numéro de l'acte : D2023\_03

Objet : Décision 2023 n.3

Date de décision : 21/12/2023

Date de transmission : 22/12/2023

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales / 7.1. Decisions budgetaires

***':. Accusé de réception :***

Identifiant unique de l'acte attribué en préfecture : 001-210102588-20231221-D2023\_03-DE

Date de réception de l'accusé : 22/12/2023